



M E T P A R K

Place à la mobilité

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

16 FEV. 2024

Bureau du Courrier

**Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration
de METPARK - Séance du 09 février 2024 (convocation du 19 janvier 2024)**

Aujourd'hui neuf février deux mille vingt quatre à 9 H 30, le conseil d'administration de METPARK s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, président de METPARK.

ETAIENT PRESENTS : M. Christophe DUPRAT, M. Patrick BOBET, M. Olivier ESCOTS, M. Stéphane MARI, M. Patrick PAPADATO, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. Gérard CHAUSSET à M. Olivier ESCOTS, Mme Isabelle RAMI à M. Patrick PAPADATO

La séance est ouverte

AFFAIRE 2024/01/07P

**DELEGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GENERAL EN
MATIERE DE COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS DE
TRAVAUX PASSES SELON LA PROCEDURE ADAPTEE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Par délibération n° 2023/07/12P du 13 décembre 2023, le conseil d'administration a adopté la mise à jour de la délégation de pouvoir au directeur général en matière de commande publique liée à l'entrée en vigueur des nouveaux seuils européens de passation des marchés selon la procédure formalisée à compter du 1^{er} février 2024.

Ainsi, cette délégation de pouvoir au directeur général s'applique à tous les marchés, quelle que soit leur nature, d'un montant inférieur à 221.000 €HT.

Cependant afin d'assurer l'efficacité et la souplesse nécessaire à la mise en œuvre de prestations pour le bon fonctionnement des parkings exploités par la Régie pour ses activités de stationnement et de fourrière, il est opportun de relever cette délégation exclusivement pour les marchés publics de travaux passés selon la procédure adaptée. Il est rappelé que le seuil européen applicable aux marchés publics de travaux s'élève à 5.538.000 €HT.

Ainsi, conformément à l'article R.2221-24 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération a pour objet de donner délégation de pouvoir au directeur général de la Régie, Monsieur Nicolas ANDREOTTI, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux d'un montant inférieur à 1.000.000 €HT.

Aussi, vous est-il proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 09 février 2024

Pour expédition conforme

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CDUPRAT', written over a horizontal line.

Christophe DUPRAT